

La Commission Européenne signe l'arrêt de mort des petits pêcheurs artisans de bar

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plateforme de la Petite Pêche Artisanale Française

Ken Kawahara

Secrétaire

Tel: +33 06 25 10 32 95

ken_kawahara2002@yahoo.fr

www.plateforme-petite-peche.fr

Facebook : [Plateforme-Petite-Pêche](#)

Twitter : [@Ppetitepeche](#)

La Commission Européenne a dévoilé le 10 novembre ses propositions de mesures pour la gestion du bar dans le nord des eaux européennes, Manche et Mer du Nord (dénommée zone Nord). Que propose-t-elle ?

- **Un moratoire de 6 mois de janvier à juin**
- Une **limite mensuelle d'une tonne par navire** effectuant une pêche spécifique du bar de juillet à décembre

Cette proposition signe clairement l'arrêt de mort de centaines de navires de petite pêche artisanale, la disparition de centaines d'emplois et **l'arrêt brutal de toute une filière économique**, basée sur une pêche respectueuse de la mer et du poisson, sur une excellente valorisation économique et une qualité irréprochable.... Un **non-sens absolu**.

Contexte

Le bar est une **espèce vitale pour la flotte de petite pêche artisanale** qui le capture à la ligne ou au filet. En France, nous parlons de **plus de 1 000 bateaux et 2 000 marins**, pour l'ensemble de l'Atlantique Nord-Est.

Depuis une vingtaine d'années, **les petits pêcheurs artisans assistent, impuissants, au pillage de la ressource de bar par les gros navires, chalutiers pélagiques, chalutiers de fond, senne danoise et gros fileyeurs**, sous la protection des structures dites représentatives de la pêche professionnelle et de l'Etat français. En 2010, Ce sont près de 5 000 tonnes qui ont été capturés officiellement par la pêche professionnelle européenne dans la zone Nord, 3 300 tonnes par la France.

Et **la pêche récréative a également une forte responsabilité** dans la situation actuelle, avec des prélèvements de l'ordre de 1 500 tonnes par an sur cette zone.

Pour illustrer l'ampleur du massacre, 5 000 tonnes, c'est la quantité de bars adultes que les scientifiques estiment qu'il reste encore dans cette zone actuellement !

Les dernières années ont été **les pires de toutes pour les ligneurs de Bretagne et de Normandie, notamment en zone Nord**. En 2015, les captures ont été globalement très faibles. Partout, il a fallu augmenter le nombre d'heures de pêche, pour, finalement, pêcher moins de bar qu'auparavant.

Cette espèce est pourtant pêchée depuis la nuit des temps au moyen de techniques ancestrales, l'hameçon et le filet, par des petits bateaux, de moins de 12 mètres, qui en **dépendent très fortement, notamment les ligneurs/palangriers**. **Ces petits bateaux ne sont en rien responsables de la situation catastrophique actuelle**. Leurs prélèvements sont restés relativement stables durant plus de vingt ans, contrairement aux chalutiers de fond et chalutiers pélagiques (cf. figure en annexe).

C'est avec stupeur que nous relevons la volonté de la Commission que *« tous ceux qui bénéficieraient d'un rétablissement du stock contribuent à sa reconstitution »*. La Commission a-t-elle conscience qu'avec un tel moratoire, les pêcheurs que nous représentons ne seront plus là lorsque le stock sera rétabli ? Même leurs bateaux ne vaudront plus rien... Ce sont, au contraire, les gros navires, principaux responsables de la situation, et en capacité de se reporter sur d'autres espèces, qui pourront à nouveau s'enrichir grâce au bar... Une aberration !

Taille minimale de débarquement à 42 cm...

L'augmentation de la taille minimale de débarquement est une mesure de gestion que nous reconnaissons comme potentiellement utile. Cependant, l'imposition en zone Nord d'une **augmentation de la taille minimale de 6 cm a été extrêmement brutale pour les petits métiers**. Pour certains, ils ont été obligés de **rejeter près de 50% de leurs captures**. Autant dire la faillite de leur entreprise.

Et moratoire de 6 mois : la Commission signe l'arrêt de mort de la petite pêche

Nous voulons rappeler à la Commission Européenne que **la petite pêche artisanale est une activité saisonnière**. En fonction de la présence du poisson, de la météo, la pêche varie souvent fortement d'un mois sur l'autre. Les petits pêcheurs artisans pêchent sur des bateaux peu puissants, peu équipés et pratiquent des techniques de pêche passives liées au comportement naturel de prédation des espèces. Pour de nombreux navires, le printemps est une période essentielle. **Ils ne survivront pas à un moratoire de 6 mois**.

Nous défendons avec vigueur des mesures de gestion fortes pour rétablir le stock. Ainsi nous avons proposé avec la Plateforme Européenne de la Petite pêche artisanale LIFE des mesures de gestion efficaces mais permettant de préserver la petite pêche, comme une période de moratoire de 2 mois, du 15 janvier au 15 mars, associée à une interdiction de la pêche sur frayères durant la reproduction, du 15 décembre au 15 avril.

Où est la nouvelle Politique Commune des Pêches ?

La nouvelle Politique Commune des Pêches introduit plusieurs dispositions en faveur de la petite pêche, tel que décrit dans l'article 17 du règlement (UE) 1380/2013. Il y est inscrit que « *Les Etats membres devraient s'efforcer d'accorder un accès préférentiel aux pêcheurs qui pratiquent la pêche à petite échelle, artisanale ou côtière* » et que « *L'accès à une pêcherie devrait être régi par des critères transparents et objectifs, notamment à caractère environnemental, social et économique. Les États membres devraient promouvoir une pêche responsable à l'aide de mesures d'encouragement bénéficiant aux opérateurs qui pêchent de la manière la moins dommageable pour l'environnement et apportent le plus d'avantages à la société.* »

Pour la petite pêche artisanale, cette situation est ubuesque et délirante. Dans ses propositions de gestion, la Commission Européenne ne fait aucune distinction entre la petite pêche et la grande pêche, aucune proposition permettant de protéger les petits bateaux.

Les petits pêcheurs artisans possèdent pourtant les pratiques les plus respectueuses de l'Environnement et de l'Homme : fort taux de survie des poissons rejetés, taux d'emploi par kg de poisson maximal, valorisation économique excellente, etc...

Nous demandons donc à la Commission Européenne de saisir le Conseil Scientifique, Technique et Economique des Pêches de l'Union Européenne afin d'établir clairement les impacts socio-économiques des mesures de gestion proposées sur la petite pêche artisanale.

Nous pouvons encore sauver le bar et les petits pêcheurs artisans

Nous voulons porter l'attention sur **l'extrême découragement des petits pêcheurs artisans. Faute de les sauver, toutes ces mesures de gestion les poussent définitivement à la faillite**. Nous sommes les premiers à réclamer des mesures de gestion fortes, à même de rétablir le stock de bar. Mais **l'urgence maintenant, c'est de sauver la petite pêche artisanale en lui accordant des mesures de gestion spécifiques, conformément à la nouvelle PCP**.

Alerte rouge dans le golfe de Gascogne

Pour l'ensemble des petits pêcheurs de bar, l'avenir semble bien sombre. Alors qu'en zone Nord, ils subissent la « double peine » (ressource surexploitée par la pêche sur frayères et mesures de gestion drastiques), dans le golfe de Gascogne, c'est, au contraire, **l'absence totale de mesures de gestion qui fait craindre une intensification de l'effort de pêche sans précédent**. Nous assistons encore une fois au même scénario catastrophe qui s'est produit en zone Nord :

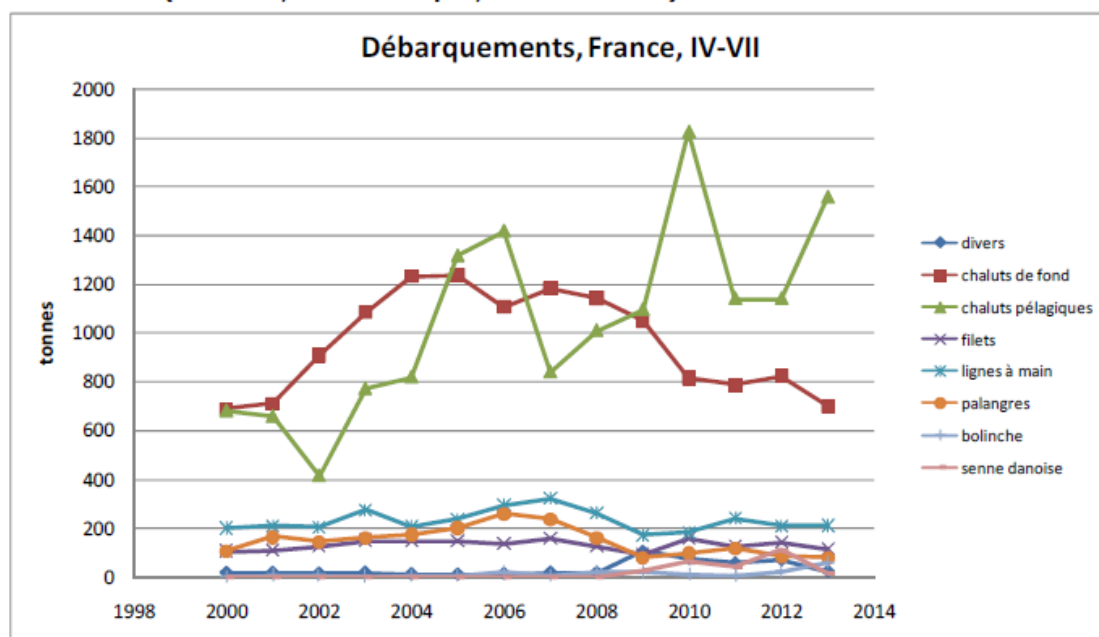
- Mauvaise évaluation scientifique se traduisant par un statu-quo inadmissible

- Forte pression des instances dites représentatives de la pêche professionnelle pour éviter tout encadrement de la pêche

Nous tirons encore une fois le signal d'alarme ! Ce n'est pas parce que nous n'avons pas encore la connaissance scientifique suffisante qu'il ne faut pas agir ! Nous demandons avec urgence que des mesures de gestion soient mises en place pour encadrer la pêche du bar dans le golfe de Gascogne et, à minima, respecter les recommandations de l'avis du CIEM, c'est à dire un niveau de mortalité par pêche inférieur à 2 634 tonnes pour la pêche professionnelle, ainsi qu'une limitation des captures de la plaisance.

La Plateforme de la Petite Pêche Artisanale Française porte la voix de l'ensemble des petits pêcheurs artisans utilisant des techniques de pêche avec un faible impact environnemental et représentant le plus de bénéfices socio-économiques pour l'ensemble de la société. Au travers des pêcheurs adhérents de façon indépendante, de l'Association des ligneurs de la pointe de Bretagne et du Syndicat Professionnel des Pêcheurs Petits Métiers du Languedoc-Roussillon, ce sont près de 500 adhérents des façades Méditerranéenne et Atlantique que nous défendons. Plus de renseignements sont disponibles sur le site <http://www.plateforme-petite-peche.fr/>

Figure 9 : Evolution annuelle des captures françaises dans la Zone Nord (Manche, mer Celtique, mer du Nord).



Source : ; SACROIS DPMA-Ifremer, 2014